

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 5 AVRIL 1892.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1892.

(Voir les n^{os} 95, VIII, session de 1890-1891, 3, VIII, 92 et 121, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 61, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, HEREMANS, MONCHEUR, le Comte d'OULTREMONT, le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG et TIBERGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1892 a été arrêté provisoirement et sous réserve de modifications à y apporter ultérieurement, à la somme de fr. 104,079,063 »

La revision à laquelle ont été soumises les prévisions de dépenses établies, a fait reconnaître la possibilité de diminuer cette somme de 762,035 »

Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1892 s'élève donc à fr. 103,317,028 »

Les crédits portés aux différents chapitres du Budget revisé sont les suivants :

Chapitre	I. Administration centrale fr.	343,075 »
—	II. Chemins de fer.	83,257,403 »
—	III. Postes et télégraphes.	14,749,778 »
—	IV. Marine	4,812,497 »
—	V. Comité mixte de législation.	5,000 »
—	VI. Traitements de disponibilité	77,000 »
—	VII. Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés	22,200 »
—	VIII. Secours	34,325 »
—	IX. Dépenses imprévues	15,750 »
	Total du Budget fr.	103,317,028 »

Les amendements proposés comportent une augmentation de 316,182 francs au crédit du chapitre III, Postes et télégraphes, et une autre de 15,780 francs au crédit du chapitre IV, Marine, soit ensemble une augmentation totale de 331,962 francs.

D'autre part, une diminution de 1,093,997 francs étant proposée sur le chapitre II, Chemins de fer, nous obtenons la différence en moins signalée ci-dessus de 762,035 francs.

Le Budget du même département pour l'année 1891, arrêté à la suite des amendements déposés par le Gouvernement, fut porté à la somme de 104,094,123 francs.

Il y a lieu d'ajouter à cette somme le montant du crédit supplémentaire alloué par la loi du 5 janvier 1892, soit 545,000 francs; soit ensemble 104,639,123 francs.

Le Budget amendé de l'exercice 1892 s'élevant à 103,317,028 francs présente donc une diminution de 1,322,095 francs sur le précédent.

Les augmentations de dépenses proposées sont :

POUR LE CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.

Services communs.

ART. 8. Salaires des agents payés à la tâche . fr.	1,200 »
ART. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers	10,000 »
ART. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	6,900 »
ART. 14. Salaires des agents payés à la tâche.	201,417 »

Traction et matériel.

ART. 17. Traitement des fonctionnaires et employés.	8,000 »
ART. 18. Salaires des agents payés à la tâche	238,500 »
ART. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	242,200 »
ART. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	65,361 »
ART. 23. Salaires des agents payés à la tâche.	200,000 »
ART. 27. Pertes et avaries	300,000 »
ART. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,500 »
ART. 30. Salaires des agents payés à la tâche.	925 »

POUR LE CHAPITRE III. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 32. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,262 »
ART. 33. Salaires des agents payés à la tâche.	6,150 »

Postes.

ART. 35. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	52,800 »
ART. 36. Traitements et indemnités des facteurs	68,000 »
ART. 40. Matériel.	15,000 »

Télégraphes et Téléphones.

ART. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	105,850 »
ART. 43. Salaires des agents payés à la tâche.	45,120 »
ART. 44. Entretien des lignes.	20,000 »

POUR LE CHAPITRE IV. — MARINE.

Marine.

ART. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,780 »
ART. 48. Traitements et salaires	6,000 »

Les augmentations proposées, sauf celle de 577,200 francs demandée pour l'entretien, réparations, renouvellement du matériel, pertes et avaries, concernent toutes des majorations portant sur les salaires, les traitements et les secours à donner aux fonctionnaires, agents et employés du département.

Les diminutions de dépenses proposées concernent le chapitre II :

Chemins de fer.

ART. 15. Billes, rails et accessoires	200,000 »
ART. 20. Combustible et autres objets de consommation	1,890,000 »
ART. 25. Frais d'exploitation	32,000 »
ART. 26. Camionnage.	250,000 »

La grande diminution de dépenses prévue pour le combustible et les autres objets de consommation aura un double résultat profitable pour l'exploitation des chemins de fer, car à cette atténuation de dépenses une extension probable du trafic des marchandises est à prévoir.

Le port d'Anvers, vers lequel l'Allemagne dirigera une plus grande partie de ses exportations, fournira une source plus lucrative au réseau du chemin de fer par suite du récent traité de commerce conclu avec ce pays.

L'importante question des tarifs, soulevée par le rapporteur du Budget à la Chambre des Représentants, a donné lieu à une discussion sur laquelle s'impose l'examen le plus approfondi de la part du Gouvernement.

Si, d'une part, le revenu des chemins de fer constitue une importante source d'alimentation pour le trésor public, qu'il est très désirable de conserver, votre Commission estime qu'il n'est non moins un impérieux devoir pour le Gouvernement d'opérer les dégrèvements de tarifs reconnus nécessaires pour que l'agriculture et l'industrie puissent lutter avec les produits étrangers.

Le Projet de Loi, dont le dépôt a été annoncé par l'honorable Ministre des Chemins de fer dans la séance du 22 mars dernier de la Chambre des Représentants, a précisément pour but de pouvoir opérer des réductions sur les tarifs des marchandises pondéreuses transportées par le chemin de fer afin de favoriser l'agriculture et les grandes industries.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de faire examiner par le département tous les tarifs des marchandises, non seulement les réductions à accorder, mais aussi les autres classifications du tarif appelé parfois « tarif de pénétration », qui nous montrent que certains produits venant de l'étranger ou en destination pour l'étranger supportent des taxes de transport moins élevées que celles qui sont imposées aux produits indigènes ayant des parcours équivalents à effectuer.

Il est essentiel d'examiner de près les taxes différentielles, afin de ne pas annihiler les avantages qu'un tarif douanier peut nous donner.

Pour le transport des voyageurs, votre Commission est heureuse de constater que M. le Ministre a renoncé au relèvement du tarif existant.

Reprenant une proposition déjà émise par l'honorable sénateur comte de Pret Roose de Calesberg lors de la discussion des précédents budgets et récemment encore par l'honorable M. Eeman, le 22 mars dernier à la Chambre, nous demandons l'unification du tarif pour tous les trains tant express qu'ordinaires, et ce sans demander au chemin de fer une réduction sensible de ses recettes.

Cette unité du barème du tarif des voyageurs est logique, attendu que le service rendu par le chemin de fer qui transporte un voyageur d'un point à un autre est le même et qu'il n'occasionne pas plus de frais dans les deux cas, que le train soit considéré comme express ou comme ordinaire ou direct.

Cette mesure faciliterait beaucoup le service de la distribution des tickets, qui sont encore souvent manuscrits, et les voyageurs seraient moins inquiétés en cours de route.

Votre Commission insiste également pour que les installations des gares reconnues insuffisantes au point de vue de la sécurité et du confortable des voyageurs soient incessamment transformées.

Votre Commission constate que l'exploitation du chemin de fer se fait dans des conditions qui permettent d'apprécier la situation comme étant satisfaisante, bien que les recettes de l'exercice écoulé aient été atteintes par des dépenses d'exploitation plus onéreuses que celles des exercices précédents.

La recette brute de 1890 au profit du trésor, qui avait été évaluée à fr. 141,190,895 75 s'est élevée à la somme totale de 141,250,467 67 présentant une augmentation de fr. 21,476,561-44 sur celle de l'année 1885.

(5)

Votre Commission, persuadée que M. le Ministre portera toute son attention sur les points qu'elle lui a signalés, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
TIBERGHIEU.